

# Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

## 12 mesures pour s'y conformer

- 1. Condamner la discrimination à l'encontre des femmes** et reconnaître que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains et l'expression de relations de pouvoir historiquement inégales entre les femmes et les hommes.
- 2. Investir dans des mesures préventives** en modifiant les comportements et les rôles des femmes et des hommes et en supprimant les stéréotypes par l'éducation, la formation et la sensibilisation, l'autonomisation des femmes, en associant les hommes et les garçons aux initiatives prises et en créant de nouveaux partenariats avec les médias et le secteur privé.
- 3. Aider les victimes à obtenir un soutien** en gérant un service national gratuit d'assistance téléphonique, en mettant à leur disposition des refuges, en leur prodiguant des conseils médicaux, psychologiques et juridiques et en les aidant à se loger, à régler leurs problèmes financiers et à trouver du travail.
- 4. Protéger les victimes en danger** en prenant des ordonnances d'urgence d'interdiction, des ordonnances d'injonction et de protection, ainsi qu'une appréciation et gestion des risques.
- 5. Modifier la législation** de manière à faire figurer au nombre des infractions pénales la violence psychologique, le harcèlement, la violence physique, la violence sexuelle, y compris le viol, le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, l'avortement et la stérilisation forcés, et à interdire le harcèlement sexuel.
- 6. Améliorer l'efficacité** de la police, des ministères publics et des juges dans le traitement de ces affaires.
- 7. Renforcer la position des victimes dans la procédure judiciaire** en veillant à ce qu'elles soient soutenues et protégées tout au long de ladite procédure et informées du déroulement général de l'enquête ou de la procédure et leur rôle dans celle-ci, et en leur permettant d'être entendues et de déposer sans avoir à être confrontées à l'auteur des violences.
- 8. Elaborer des politiques globales** pour tous les services gouvernementaux de manière à s'assurer que les professionnels utilisent leurs forces pour mieux protéger et aider les victimes, prévenir de nouvelles violences et mettre fin à l'impunité pour les actes de violence commis à l'égard des femmes ou la violence domestique.
- 9. Reconnaître la violence fondée sur le genre comme une forme de persécution** dans le cadre du processus d'octroi du statut de réfugiée aux femmes demandeuses d'asile et respecter le principe de non refoulement.
- 10. Répondre aux besoins particuliers des enfants** en tant que victimes ou témoins de violences domestiques lors de l'adoption de toute mesure de protection et d'assistance.
- 11. Reconnaître et soutenir le rôle des ONG et de la société civile** dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en leur allouant des ressources financières et humaines appropriées et en instaurant une coopération efficace avec ces organisations.
- 12. Recueillir des données nationales et soutenir la recherche** pour développer le socle de connaissances sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.